

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 29 juin 2026 à 17 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères Jasmine Sharma, Nancy Dallaire, Sarah Champagne et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers Luc Marsan, François Séguin, Alexandre Ménard-Levasseur et John McRae sous la présidence du maire Paul Dumoulin, formant quorum.

Sont également présents :

Le directeur général Olivier Van Neste et la greffière Tania Lê agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

26-09-0726 Adoption de l'ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil de la Ville du 28 septembre 2026 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

26-09-0727 Engagement à conclure une entente intermunicipale de lissage régional en faveur de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil / Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3) (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 95 de la Loi, lequel autorise certaines municipalités locales d'une couronne à conclure une entente de la nature de celle visée au premier alinéa de l'article 95, concernant le montant total des contributions qui leur sont exigées en regard de ce service;

CONSIDÉRANT qu'au terme de discussions et de rencontres, une nouvelle formule de partage du montant des contributions a été retenue par les municipalités locales de la Couronne-Sud, désignée comme le scénario 1D;

CONSIDÉRANT que cette formule vise notamment à mieux tenir compte de la provenance des usagers, de l'offre de service et de la répartition applicable aux cinq secteurs établis par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que cette nouvelle formule avantage nettement toutes les municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'exception de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, et que cette dernière souhaite, par solidarité régionale, offrir un appui favorable;

CONSIDÉRANT que la nouvelle formule entraînerait pour la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil un écart financier hautement défavorable par rapport à l'ancienne méthode de calcul;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes souhaitent mettre en place un mécanisme régional de lissage afin de couvrir uniquement l'écart défavorable net réellement assumé par la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil en raison de son appui à la nouvelle formule;

CONSIDÉRANT que cet écart sera calculé annuellement selon les données réelles applicables, en comparant la contribution de Terrasse-Vaudreuil selon l'ancienne méthode de calcul et sa contribution selon le scénario 1D, après déduction de toute aide transitoire, subvention ou autre contribution gouvernementale applicable. La compensation régionale ne pourrait donc excéder le surcoût net réellement assumé par la municipalité ni donner lieu à une double compensation;

CONSIDÉRANT que la contribution de chaque municipalité participante sera calculée selon une formule comprenant une portion de 25 % répartie en fonction de la population et une portion de 75 % répartie en fonction du gain favorable obtenu entre l'ancienne méthode de calcul et le scénario 1D;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale devra être conclue pour les années 2027 à 2029 et prévoir la participation d'au moins six municipalités sur les dix municipalités visées, incluant les six municipalités qui y seront identifiées comme participantes obligatoires;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges pourrait transmettre aux municipalités participantes les données reçues de l'ARTM et, sous réserve d'une entente avec cette dernière, administrer financièrement le mécanisme;

CONSIDÉRANT que le paiement pourrait être appliqué à la source par l'ARTM ou être effectué au moyen d'un versement à la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, directement ou par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que toute modification de la méthode de répartition ou du cadre financier applicable aux cinq secteurs, notamment pour l'année 2029, devra entraîner une réévaluation de l'entente;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à participer à une entente intermunicipale de lissage régional en faveur de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil pour les années 2027 à 2029, sous réserve du respect des paramètres énoncés dans la présente résolution;

QUE la contribution annuelle de la Ville soit limitée à sa part de l'écart défavorable net réellement assumé par la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et soit calculée selon une formule comprenant une portion de 25 % fondée sur la population et une portion de 75 % fondée sur le gain favorable obtenu entre l'ancienne méthode de calcul et le scénario 1D;

QUE l'entente intermunicipale soit conditionnelle à la participation d'au moins six municipalités sur les dix municipalités visées, incluant les six municipalités identifiées comme participantes obligatoires;

QUE l'entente prévoie les modalités de transmission des données, de calcul annuel et de paiement de la compensation, notamment par application à la source par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ou par versement à la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, directement ou par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

QUE toute modification de la méthode de répartition ou du cadre financier applicable aux cinq secteurs, notamment pour l'année 2029, entraîne une réévaluation de l'entente et, au besoin, sa modification ou son abrogation conformément aux modalités qui y seront prévues;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale à intervenir, sous réserve qu'elle respecte les paramètres approuvés par la présente résolution;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud et à l'ARTM.

« ADOPTÉE »

26-09-0728 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

26-09-0729 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 17 h 06 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Paul Dumoulin, maire

Tania Lê, avocate, OMA
Greffière